



16037-1 RM



'eau
se



. b.p.19.57161 moulins-lès-metz

Conseil Général
67070 - STRASBOURG

INVENTAIRE

DES DECHARGES HISTORIQUES

RAPPORT DE PRESENTATION

JANVIER 1993



✉ : BCEOM - AGENCE DE L'EST
165, Avenue André Malraux
54600 - VILLERS-LES-NANCY

☎ : 83.28.20.00 - ☎ Fx : 83.28.71.51



DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT
ALSACE

SERVICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

SOMMAIRE



n° 16037

I – <u>OBJECTIF DE L'ETUDE ET PROGRAMME DE TRAVAIL</u>	Page 2
1 – OBJECTIF	2
2 – PROGRAMME	3
II – <u>LOCALISATION ET NATURE DE L'INFORMATION</u>	4
1 – RAPPEL LEGISLATIF ET HISTORIQUE	4
2 – INFORMATIONS EXISTANT DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS	5
2.1) D R I R E	5
2.2) D D A F	6
2.3) L'ANRED	6
2.4) Autres sources potentielles	7
a) Les Mairies	
b) Le BRGM	
c) La C.U.S.	
d) L'Atlas de 1976	
e) L'Agence de Bassin	
3 – INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET PHOTOGRAPHIQUES	8
3.1) Les photographies aériennes	8
a) l'IGN	
b) Les Autorités Militaires	
3.2) Cartographie IGN	9
III – <u>LES FICHES SIGNALETIQUES</u>	12
<u>EXEMPLE DE L'EVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS</u>	13
<u>CAHIER DES CARTES DISPONIBLES</u>	20
<u>CAHIER DES MISSIONS AERIENNES</u>	27
<u>EXTRAIT D'UNE FICHE SIGNALETIQUE</u>	35

I - OBJECTIF DE L'ETUDE ET PROGRAMME DE TRAVAIL

1 - OBJECTIF

Les activités industrielles, fort anciennes en Alsace, ont généré des quantités importantes de déchets souvent très mal connus. Ceux-ci, confiés le plus souvent à des transporteurs par des industriels, ont été utilisés avant 1976, année de la mise en application d'une nouvelle législation sur les établissements classés pour la protection de l'environnement, pour combler d'anciennes gravières qui ont été ainsi transformées en décharges dites "historiques".

Il convient également de rappeler que la grave pollution de la nappe phréatique par des micropolluants organiques au Nord de MULHOUSE, décelée en Décembre 1986 et dont les origines sont antérieures à 1976, affecte plus de 5km² et nécessite la mise en place d'un programme de dépollution dont les investissements et les frais d'exploitation seront très élevés.

Des problèmes similaires ont d'ors et déjà été rencontrés à WINTZENHEIM (Haut-Rhin) et à HOCHFELDEN (Bas-Rhin).

Ces décharges historiques présentent donc indubitablement des risques potentiels de pollution de la nappe.

La demande la plus logique pour protéger la nappe paraît être :

- De recenser, dans les meilleurs délais, des décharges historiques en Alsace,
- De mesurer l'impact de chacune sur la qualité des eaux de la nappe,
- De définir un ordre de priorité pour la neutralisation des décharges qui se révéleraient polluantes.

C'est pourquoi la Commission Interministérielle d'Etude pour la Nappe Phréatique de la Plaine d'Alsace (C.I.E.N.P.P.A.), lors de sa réunion du 14 Décembre 1988, a décidé de mettre en place une surveillance piézométrique à l'aval des décharges historiques et le Centre Technique de l'Eau (C.T.E.), lors de sa réunion du 18 Septembre 1989, a proposé de réaliser un atlas des décharges historiques.

Le Conseil Général du Bas-Rhin et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ont retenu la proposition du Comité Technique de l'Eau et ont décidé de réaliser cet inventaire ; celui-ci est l'objet de la présente étude.

2 – PROGRAMME

Cette étude concerne le Département du BAS-RHIN sur toute l'étendue de la nappe phréatique de la plaine d'Alsace de MARCKOLSHEIM à LAUTERBOURG.

Les décharges sont la plupart du temps d'anciennes gravières qui ont été comblées au fil du temps par des matériaux dont la nature et l'origine sont souvent très mal connues.

C'est pourquoi le programme de travail prévoit le recensement le plus exhaustif possible des gravières comblées, en voie de comblement ou susceptibles d'être comblées plus ou moins partiellement, depuis le début du siècle jusqu'à nos jours (voire éventuellement de quelques dépôts identifiés).

Cette mission, première étape de la réalisation de l'inventaire, a été réalisée à partir des méthodes suivantes :

- 1 Le recueil de l'information existant dans les différents services administratifs concernés (D.R.I.R.E. d'Alsace, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, Service Régional de l'Aménagement des Eaux) ainsi qu'auprès de tout service ou organisme détenteur de telles informations (ex : I.G.N.)
- 2 L'analyse et la synthèse des documents cartographiques établis depuis le début du siècle et l'interprétation des photographies aériennes disponibles.
- 3 Des fiches signalétiques identifiant toutes les décharges potentielles (comblées, en voie de comblement ou susceptibles de l'être) dans les zones les plus sensibles du département doivent être renseignées dans l'étape ultérieure. Une partie d'entre elles fourniront les renseignements d'ordre géographiques et cadastraux souhaités, les autres n'en permettront que la localisation exacte, mais indiqueront le service administratif détenteur du reste des informations au titre des installations classées ou au titre du code minier.

Ce recensement a permis d'établir les documents suivants :

- Une carte au 1/100.000° présentant, sous un figuré différent :
 - les sites effectivement identifiés par BCEOM sur les diverses cartographies IGN ou photographies aériennes, en l'absence de toute reconnaissance spécifique de terrain,

- les sites répertoriés par les différents autres services, (qu'ils aient été confirmés ou non par BCEOM),
- les ordres de grandeur de l'emprise des sites,
- les limites communales, départementales et géographiques principales (plaine ello-rhénane).

Le présent rapport précise, dans les chapitres qui suivent, la méthodologie et la nature des informations recueillies, ainsi que les références des cartes et photographies utilisées.

II - LOCALISATION ET NATURE DE L'INFORMATION

1 - RAPPEL LEGISLATIF ET HISTORIQUE

Le régime juridique de prévention industrielle est une des plus anciennes réglementations du droit de l'Environnement puisqu'il remonte **à 1810** et a accompagné l'ère du développement industriel.

Cette loi visait essentiellement les manufactures et ateliers insalubres, incommodes ou dangereux, susceptibles de produire des nuisances entraînant des exhalaisons ou odeurs insalubres.

Trois classes d'installations étaient répertoriées en fonction de leur éloignement par rapport aux habitations, et devaient obtenir une autorisation préalable à leur implantation.

La loi du 19 Décembre 1919 fut ensuite appliquée dans le but de renforcer les contrôles sur les entreprises ainsi qu'éventuellement les sanctions. Cette réglementation avait néanmoins un aspect libéral en créant une catégorie d'installations soumises simplement à déclaration.

Un changement radical intervint ensuite avec, en 1971, le transfert de la tutelle sur les établissements classés du Ministère de l'Industrie au nouveau Ministère de l'Environnement.

La réforme de 1976 fut ensuite l'occasion de diverses innovations qui concernent principalement les points suivants :

Cette recherche a mis en évidence 682 sites potentiels de décharges répartis dans la zone de plaine du département. (cf carte au 1/100 000°)

Parmi ceux-ci, la majorité présente encore des excavations mais, pour 303 d'entre eux, un comblement partiel ou total a été mis en évidence au fil des années.

L'inventaire précis et exhaustif de la totalité des sites ne pouvant être entrepris dans le cadre de la présente étude, il a été décidé de réaliser un relevé exhaustif dans les secteurs les plus sensibles.

Les secteurs d'investigations choisis ont été sélectionnés parmi les principales zones d'activités industrielles de la plaine d'Alsace dans le département du Bas-Rhin, et sont :

- 1) STRASBOURG et la zone amont de ses captages
- 2) Secteur de BISCHWILLER-HAGUENAU
- 3) OBERNAI
- 4) SELESTAT
- 5) SOUFFLENHEIM-ROESCHWOOG-SELTZ

144 sites potentiels de décharges ont ainsi été mis en évidence : 56 sont déjà connus des services de l'Administration (9 sites de dépôts industriels connus de la DRIRE, 6 dépôts d'ordures répertoriés par la DDAF et 41 excavations-gravières ou carrières soumises au code minier) et 88 peuvent être considérés, jusqu'à l'obtention de renseignements complémentaires comme décharges historiques (excavations entièrement remblayées ou gravières avec remblaiement partiel non autorisé).

III - LES FICHES SIGNALÉTIQUES

Elles sont réalisées selon un format agréé par le Maître d'Ouvrage, elles permettront de renseigner ultérieurement des fichiers informatisés qui pourront être complétés par d'autres informations (piézomètres, points d'analyse, etc...). Elles concernent actuellement 144 sites potentiels de décharges recensés dans les principales zones industrielles du Bas-Rhin. (cf : zones 1, 2, 3, 4, et 5)

Parmi ces sites, certains sont déjà connus par les différents services administratifs en charge de ces problèmes (DRIRE, DDAF, Police des eaux). Ces sites ne sont alors identifiés que par une information qualitative portant sur la commune, le lieu dit (Y.C. extrait de carte au 1/100.000°) et le service détenteur de l'information. Ces renseignements sont complétés par une information quantitative (un numéro spécifique et unique par site) comportant l'indice INSEE de la commune (6 chiffres) suivi d'un numéro d'ordre d'identification spécifique au département (4 chiffres) pouvant aller de 5000 à 9999 pour le Bas-Rhin (1 à 4999 pour le Haut-Rhin).

Les sites restant, au nombre de 88, que l'on peut considérer comme des décharges historiques (tous les cas de figures se rencontrent entre la gravière totalement comblée et invisible dans le paysage et la gravière en eau dont une partie des berges seulement avance par comblement progressif). Leur identification comporte :

- les renseignements qualitatifs précédents, précisant que l'identification provient de l'inventaire cartographique du BCEOM.
- des renseignements géographiques précisant les coordonnées Lambert du site, sa localisation sur la carte au 1/100.000° et sur un extrait récent au 1/25.000°, et l'évolution du site sur les cartes anciennes.
- des renseignements cadastraux précisant section et numéro de parcelle, occupation actuelle des sols et propriétaire(s).

L'extrait présenté dans la suite illustre, sur un cas particulier, les différents renseignements collectés. Les rubriques non renseignées le seront ultérieurement par les services détenteurs de l'information.